



**Consultation publique sur le poste de ventilation  
mécanique (PVM) Richelieu**

**Rectification d'éléments d'information par la STM,  
suite à la séance d'expression des opinions du 15  
avril 2021**

10 mai 2021

Monsieur le président de la commission,

Mesdames et Messieurs les commissaires.

Vous nous avez offert, en fin de séance d'expression des opinions, le 15 avril 2021, l'opportunité de rectifier, préciser ou corriger certains éléments tenus lors de la séance qui comporterait des erreurs manifestes ou factuelles.

Dans ce cadre nous souhaiterions apporter les éléments suivants à votre attention :

1. Il a été dit en séance d'expression des opinions que les heures d'opération du chantier sont de 24 heures sur 24.

Cette information est erronée. Pour la grande majorité des travaux, la STM respecte la réglementation municipale en semaine et effectuera ponctuellement des travaux la fin de semaine. Des travaux de nuit seront nécessaires au niveau du tunnel de métro, donc sous le niveau du sol, et ne devraient pas avoir d'impact sur les résidents. La réglementation en vigueur de l'arrondissement est la suivante :

- a. de 7h à 19h en semaine
- b. de 8h à 19h, le samedi et de 8h à 18h, le dimanche.

2. Il a été dit en séance d'expression des opinions que la STM a procédé à une expropriation pour l'acquisition du terrain du futur PVM Richelieu.

Cette information est erronée. La STM a fait une acquisition de gré à gré avec l'ancien propriétaire.

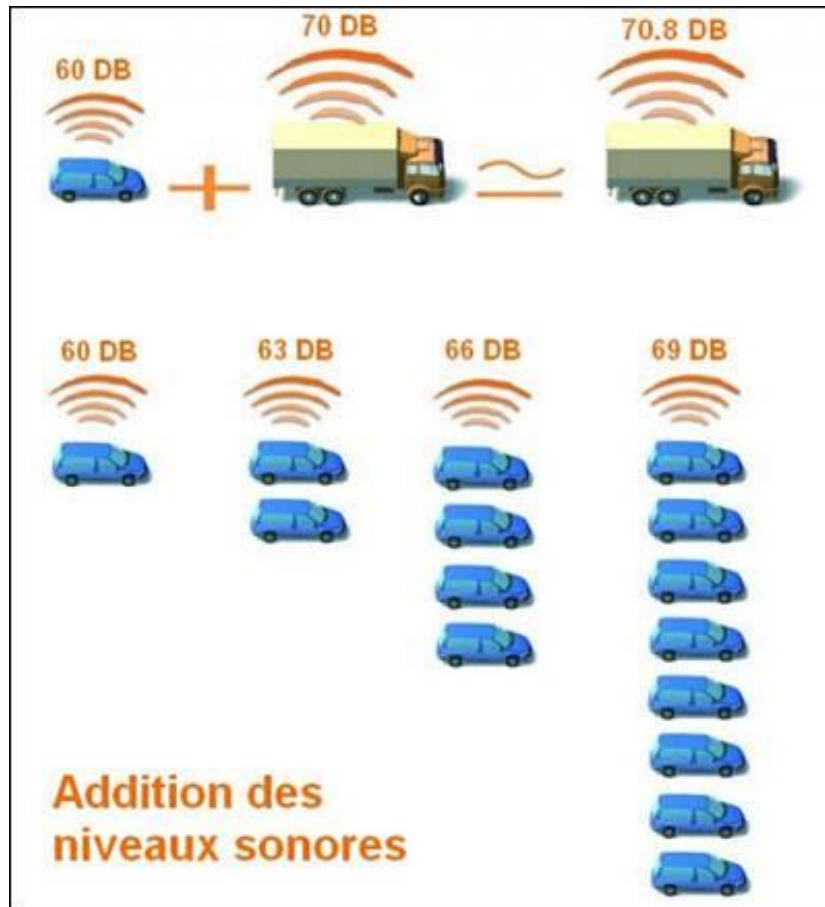
3. Il a été dit en séance d'expression des opinions que le poste abaisseur Lionel-Groulx (PAB) est en fonction présentement.

Cette information est erronée. Le projet du PAB est un projet qui risque de se réaliser mais qui n'est pas encore confirmé.

4. Il a été dit en séance d'expression des opinions que le niveau sonore du PVM augmentera le bruit ambiant du quartier.

Cette information est erronée. Le dB avec la pondération A (dBA) est le filtre qui est utilisé 99% par les réglementations. La pondération A est une pondération fréquentielle adaptée à la sensibilité de l'oreille humaine pour des niveaux sonores standards. Autrement dit, les niveaux en dBA sont pondérés pour

représenter la perception humaine sur la gamme entière des fréquences que l'on



Source 1 : <https://www.bruitparif.fr/perception/>  
perçoit.

Les niveaux sonores s'additionnent et se soustraient selon une échelle logarithmique ce qui signifie, par exemple, que deux sources de 50 dBA génèrent ensemble un niveau sonore de 53 dBA et non pas 100 dBA. Comme le présente la figure plus haut, lorsque la différence entre deux sources qui s'additionnent est supérieur à 10 dBA, la source avec les plus bas niveaux sonores n'a pas ou peu d'influence sur la source avec les plus hauts niveaux sonores.

Dépendamment de la fréquence, l'oreille humaine peut détecter des changements sonores de 3 dB. Une augmentation de 5 à 10 dB est généralement perçue comme un bruit étant deux fois plus fort.

Dans notre cas, les silencieux installés dans le PVM permettront d'obtenir un niveau de pression sonore d'au-plus 45 dBA (bruit provenant du PVM) – voir image ci-après. La réglementation exige 50 dBA la nuit. Nous visons 45 dBA pour avoir une marge de sécurité.



Lors de mesure à proximité du point 4, un niveau de pression sonore de 54 dBA a été mesuré la nuit (23h). Le bruit provenait principalement du trafic autoroutier.

Donc en ajoutant un niveau de pression sonore équivalent (Leq) de 45 dBA (bruit du PVM uniquement) au 54 dBA mesuré (bruit ambiant du quartier actuellement), le niveau de pression sonore une fois le PVM installé devrait être de 54,5 dBA au point 4. L'augmentation sera donc imperceptible.

La STM mettra en place un rigoureux plan de gestion du bruit, incluant des mesures d'atténuation et des mesures régulières. Les contrats octroyés par la

STM imposent aux entrepreneurs de respecter ces limites de bruit sous peine de pénalités.

L'équipe de projet du PVM Richelieu